

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 23-129

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'accord technique du Bureau d'Etudes Jacquet Territoire – 1, avenue de la Gare TGV – 90400 MEROUX MOVAL, mandatée par le Syndicat Mixte des Transports en Commun, pour la réalisation de la mise en accessibilité des quais bus des arrêts « Médiathèque » aux abords du n°11, rue de la 1^{ère} Armée Française (RD 463) ;
- Vu la permission de voirie n° 23 D 033 008 du 14 avril 2023 du Conseil Départemental ;
- Vu la demande d'arrêté de la société EUROVIA – ZI de Bavilliers – 90800 BAVILLIERS, mandatée par le SMTC pour réaliser ces travaux à Delle 90100 ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre les interventions de la société EUROVIA ;

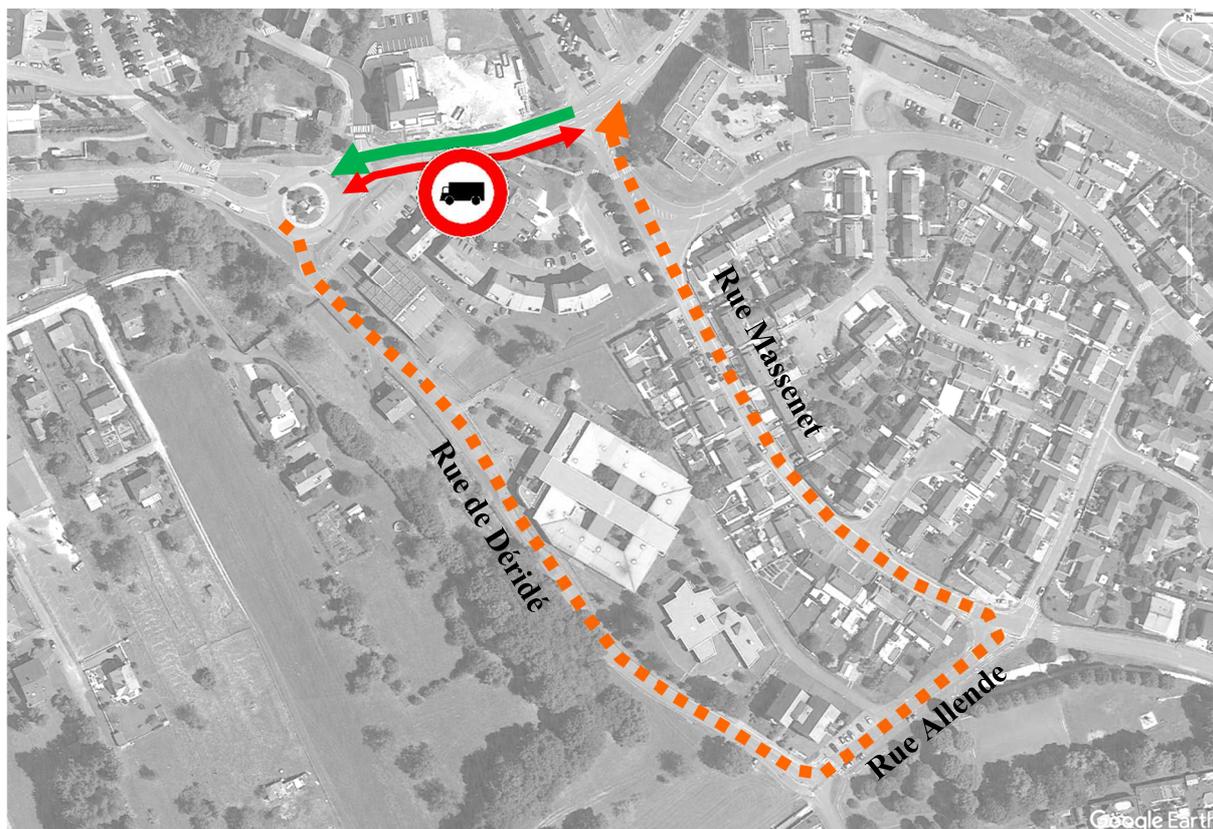
ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la période du 05 au 15 juin 2023, les travaux pourront être réalisés avec les restrictions de circulation suivantes :

- La circulation de l'ensemble des véhicules de transport de marchandises supérieur à 3,5 tonnes sera strictement interdite dans les deux sens rue de la 1^{ère} Armée Française, sur le tronçon compris entre le giratoire avec la rue de Dérivé et le croisement avec la rue Jules Massenet. Une déviation sera mise en place par la rue Eugène Claret (RD 19), le faubourg de Belfort (RD 19), le boulevard de la Liberté et le faubourg de Montbéliard (RD463), et inversement. Des panneaux seront installés en amont de la zone de chantier :
 - depuis le giratoire avec la rue Eugène Claret (RD 19) ;
 - depuis l'échangeur avec la RN 19.
- La circulation de l'ensemble des véhicules dans le sens faubourg de Montbéliard (RD 463) > rue Eugène Claret (RD 19) sera interdite rue de la 1^{ère} Armée Française sur le tronçon compris entre le giratoire avec la rue de Dérivé et le croisement avec la rue Jules Massenet. Une déviation sera mise en place le temps nécessaire de l'intervention par la rue de Dérivé, la rue Salvator Allende et la rue Jules Massenet.

- La circulation des véhicules dans le sens rue Eugène Claret (RD 19) > faubourg de Montbéliard (RD 463) sera autorisée rue de la 1^{ère} Armée Française mais sera déviée en fonction de l'avancement de l'intervention.

La vitesse des usagers sera limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier ainsi que dans l'ensemble de la déviation.



ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit le long de la chaussée sur l'ensemble des emprises du chantier et ce en fonction de l'avancement de celui-ci.

Le stationnement des véhicules de chantier et le dépôt de matériels et de matériaux seront en revanche autorisés sur l'ensemble de ces zones.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir des côtés pair et impair en fonction de l'avancement du chantier. Une déviation sera mise en place vers le trottoir du côté opposé depuis les passages piétons les plus proches de part et d'autre de la zone de chantier. Des passages balisés pourront également être mis en place.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par la société EUROVIA chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service des Ordures Ménagères ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président du SMTC ;
- Monsieur le Directeur du Bureau d'Etudes Jacquet ;
- Monsieur le Directeur de la société EUROVIA ;
- L'ensemble des riverains de la rue Eugène Claret et de la déviation.

A Delle, le 17 mai 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Par délégation du Maire,
Lionel ROY
Adjoint au Maire Ville de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 01/06/2023.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.